

Jacques de Saint Victor

LES « SANTISTI » DE CALABRE :
LOGES MAÇONNIQUES, MAFIA ET « ZONES GRISES »
À LA FIN DU XX^E SIÈCLE

Comme le précise l'article 416 bis du Code pénal italien, les « associations mafieuses » sont des associations criminelles qui « se servent de la force d'intimidation » résultant du lien associatif – et « de l'état d'assujettissement et d'omerta qui en découlent » – pour commettre des délits ou des crimes¹. *A priori*, ces organisations criminelles sortent du cadre proposé par cette journée d'études puisque ce sont des associations *illicites* qui, évidemment, ne peuvent en aucune façon être comparées aux véritables associations reconnues par le droit. Mais, comme l'avait fort bien vu le philosophe Norberto Bobbio, le but des clans mafieux est de se transformer en un « pouvoir invisible » pour mieux s'insérer dans les institutions officielles². Or, pour ce faire, les mafias ont besoin de « relais » insoupçonnables. Ce point est souvent ignoré des observateurs. La force des mafias repose sur deux piliers essentiels : d'une part, la capacité de l'association criminelle à utiliser de façon rationnelle la violence comme une « matière première » : c'est « l'industrie de la violence » diagnostiquée, dès 1876, par le baron Leopoldo Franchetti à l'occasion de la première grande enquête que cet intellectuel libéral toscan, adepte de John Stuart Mill, mena en Sicile³. Mais, d'autre part, la puissance mafieuse tient aussi à son habileté à nouer des rapports de complicité, de coopération, voire parfois de collusion, avec des acteurs extérieurs à ce que la criminologie italienne appelle aujourd'hui le « noyau dur » (A. Dino) du clan criminel (son « aile militaire »). Au point que le sociologue

1. Il s'agit d'une traduction de l'alinéa 3 de l'article 416 bis du code pénal italien prévu par la loi n° 646 du 13 septembre 1982, dite loi Rognoni-La Torre.

2. Sur la notion de Mafia et de pouvoir invisible dans la pensée de N. Bobbio, on trouvera quelques éléments épars en français dans N. BOBBIO, *Le futur de la démocratie*, Paris, Seuil, 2007, p. 120, 185 et s. ; je renvoie aussi à mon livre, J. DE SAINT-VICTOR, *Un pouvoir invisible. Les mafias et la société démocratique (XIX^e-XXI^e siècle)*, Paris, Gallimard, 2012.

3. L. FRANCHETTI, *Condizioni politiche ed amministrative della Sicilia*, 1877, rééd. Rome, Donzelli, 2000.

Nando Dalla Chiesa a pu affirmer avec justesse que « la puissance de la mafia gît en dehors de la mafia »⁴.

Dès leur origine, au début du XIX^e siècle, les mafieux ont été, comme le dit Rocco Sciarrone, des « experts en relations sociales »⁵. C'est d'ailleurs cette particularité qui va distinguer les mafias des formes moins sophistiquées de criminalité organisée (mégagangs, gangs ou bandes⁶). Cette dimension est souvent sous-estimée. Leur stratégie complexe peut se définir en termes de « capital social » – selon la définition fort en vogue proposée par la sociologie depuis James Coleman ou Pierre Bourdieu⁷. La force des mafieux dépend de leur capacité à accumuler ce capital social, à le gérer utilement et à le faire prospérer. Mais le problème fondamental, comme le remarque le sociologue Rocco Sciarrone, c'est que les réseaux mafieux représentent, à leur tour, une sorte de capital social qui est fort précieux pour d'autres acteurs – légaux ou tout au moins non-mafieux – occupant des positions plus ou moins dominantes dans le monde social⁸. L'un de ces « carrefours » privilégiés entre le monde légal et le monde illégal se présente, aux yeux des mafias, sous l'aspect des loges maçonniques qui offrent l'avantage de réunir, en un même lieu discret, des représentants de toutes les forces sociales, à tout le moins dans certaines régions comme la Calabre où, d'après les collaborateurs de justice (repentis), ces loges ont toujours été majoritairement constituées d'hommes politiques, d'entrepreneurs, de magistrats, de professions libérales, de policiers⁹, etc.

Contrairement aux mafias, les loges maçonniques constituent depuis le début du XIX^e siècle des associations au sens plein du terme. En Italie, comme en France, elles relèvent de ces organisations libres et ouvertes au sens de la loi 1901¹⁰. Et

4. N. DALLA CHIESA, *La Convergenza. Mafia e politica nella seconda Repubblica*, Milan, Melampo, 2010, p. 17.

5. R. SCIARRONE, « Mafie, relazioni e affari nell'area grigia », in : R. SCIARRONE (dir.), *Alleanze nell'ombra. Mafie ed economie locali in Sicilia e nel Mezzogiorno*, Rome, Donzelli, 2011, p. 7.

6. Sur ces notions, voir J. DE SAINT VICTOR, « Criminalité organisée », in : M. MARZANO (dir.), *Dictionnaire de la violence*, Paris, PUF, 2011, p. 313-318.

7. Selon Pierre Bourdieu, le « capital social » représente « l'ensemble des ressources actuelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un *réseau durable de relations plus ou moins institutionnalisées* (...) en d'autres termes, à l'appartenance à un groupe, comme ensemble d'agents (...) unis par des *liaisons permanentes et utiles* » (P. BOURDIEU, « Le capital social : notes provisoires », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 31, 1980, p. 2).

8. R. SCIARRONE, « Mafie, relazioni e affari nell'area grigia », p. 7.

9. Pour ces déclarations de « repentis », voir en particulier E. FANTO, *Massomafia. Ndrangheta, politica e massoneria dal 1970 ai giorni nostri*, Rome, Koinè, 1997, p. 151 et s. Le « repentis » Giacomo Lauro confirme ce point (*Ibid.*, p. 178).

10. Je n'évoque ici que pour mémoire la controverse juridique à propos de la transformation des loges

c'est justement à ce titre qu'elles correspondent directement au thème de cette journée. Le thème du lien entre franc-maçonnerie et pouvoir criminel a souvent été en France, plus qu'en Italie, l'objet de nombreux fantasmes dans la lignée de l'abbé Barruel¹¹. Il faut dépasser ces « dérives complotistes » pour essayer de comprendre, à partir de cas concrets, la configuration précise de ces infiltrations. À cet égard, une immense enquête judiciaire de la Direction Départementale Antimafia (DDA) de Reggio Calabria, menée dans les années 1980-1990, offre un cadre idéal, car extrêmement détaillé, des liens qui se sont noués depuis les années 1970 dans la région de Reggio Calabria, premier centre urbain de la région, entre les clans de la *Ndrangheta* – aujourd'hui la mafia la plus puissante d'Europe – et les loges maçonniques locales¹². Cette intrication est allée si loin que la criminologie a pu forger en Calabre le néologisme de « massomafia »¹³. Généralement ignorée, y compris en Italie où les regards restent toujours centrés sur Naples et la Sicile, l'immense enquête calabraise, aux multiples ramifications – désignées sous le nom d'opération « *Olimpia* » 1, 2, 3, 4 – est la plus grande intervention antimafia jamais effectuée en Italie, ayant dépassé par son ampleur celle menée en Sicile par les juges Falcone et Borsellino contre la *Cosa Nostra*¹⁴. Il appartient au chercheur de puiser dans cette vaste documentation, non pour apprécier le degré de culpabilité des uns ou des autres, mais pour comprendre les traits fondamentaux d'un

maçonniques en associations au sens de la loi de 1901. En France, la principale obédience française, le Grand Orient, a attendu la déclaration du 3 janvier 1913 pour accepter d'être régie par la loi de 1901 car elle ne voulait pas déposer de statut ni surtout le nom des administrateurs (sur toutes ces questions, voir D. LEFEBVRE, « Le Grand Orient de France et la loi de 1901 sur les associations », in : J.-M. BELORGEY, A. COMBES, D. LEFEBVRE et C. PORSET (dir.), *Des loges à la loi de 1901. Du rêve à la réalité*, Paris, Éditions maçonniques de France, 2002, p. 61-76 et, p. 77-79, une annexe : la circulaire n°10, 6 novembre 1912 du GODEF, « au sujet de la déclaration ». Pour la franc-maçonnerie italienne, la question est plus complexe : la loi n° 17 de 1982 sur les associations secrètes a aboli (en s'inspirant de l'art. 18 de la constitution) l'article 209 de la loi sur la sécurité publique de 1931. Selon les articles 36-38 du code civil italien, les associations maçonniques, comme les autres associations non reconnues, ne sont tenues à aucune publicité.

11. La recherche s'est aujourd'hui beaucoup orientée vers la dénonciation de cette « complotologie » qui constitue en effet une des dérives de nos fausses promesses de transparence (P.-A. TAGUIEFF, *Court Traité de complotologie*, Paris, Mille et Une Nuits, 2013).

12. Voir *Richiesta cautelare della Procura della Repubblica di Reggio Calabria, Direzione distrettuale antimafia, Procedimento penal n° 46/93 R.G. a carico di Condello Pasquale + altri* (en particulier pour la maçonnerie les volumes XVIII et XIX).

13. On trouvera un bon résumé de cette immense opération judiciaire dans E. FANTO, *Massomafia. Ndrangheta, politica e massoneria dal 1970 ai giorni nostri, passim* ; voir aussi E. CICONTE, *Processo alla Ndrangheta*, Rome-Bari, Laterza, 1996.

14. Voir le célèbre Maxi-procès de Palerme en 1986 (J. DE SAINT-VICTOR, *Un pouvoir invisible*, p. 242 et s.).

processus social. Comme le dit très justement l'ex-député Enzo Cicone, « il peut y avoir des comportements d'hommes politiques qui ne relèvent pas nécessairement du droit pénal mais qui définissent un cadre de responsabilité d'une autre nature en ce qui concerne la pénétration et la diffusion des mafias dans les institutions »¹⁵. Aussi faut-il exploiter avec les précautions qui s'imposent les documents laissés par cette opération *Olimpia*, d'autant que cette approche judiciaire a été complétée par un rapport de la Commission parlementaire antimafia spécifique à la Calabre et qui a confirmé l'existence de ces rapprochements étroits entre clans criminels et associations maçonniques qui ont abouti à ce que la justice italienne a appelé la création du *consortium* « massonico-mafioso-affaristiche »¹⁶.

Pour répondre aux interrogations de cette journée, l'objet de cette communication sera d'étudier d'une part les métamorphoses des associations maçonniques, lorsqu'elles sont victimes d'infiltrations mafieuses, puis d'examiner comment ce modèle associatif, sans changer *a priori* de forme, change d'esprit et donne naissance à des logiques sectaires inédites. Ce phénomène débouche notamment sur la constitution de sphères particulières, mouvantes, entre élites légales et organisations criminelles – que la criminologie italienne qualifie de « zones grises », de *consorterie*, de « comités d'affaires » – qui dessinent à l'ère contemporaine des figures de plus en plus influentes des milieux décisionnaires, ce qu'on appelle en Italie, comme nous le verrons, des « bourgeoisies mafieuses ». Le sujet de l'infiltration mafieuse des associations licites rejoint, même si c'est par un biais détourné, la question des métamorphoses du modèle classique de l'association « bousculé » par les évolutions de la postmodernité, engendrant des structures associatives nouvelles « se rapprochant davantage des "corps et des communautés" dans lesquels le groupe précède les individus que de l'association où le groupe procède des individus »¹⁷.

I. L'INSERTION DES MAFIAS DANS LES LOGES MAÇONNIQUES EN CALABRE : NAISSANCE DE LA SANTA

Dans le Mezzogiorno, les cas d'insertion de la mafia dans les loges maçonniques n'ont pas été toujours semblables selon les régions. Certes, dans tout le sud, il y eut, faisait remarquer l'historien de la mafia sicilienne Salvatore Lupo,

15. E. CICONE, « Ludovico Ligato », in : Nicola TRANFAGLIA (dir.), *Cirillo, Ligato e Lima. Tre storie di mafia e politica*, Rome-Bari, Laterza, 1994, p. 174.

16. *Commissione parlamentare d'inchiesta sul fenomeno della mafia*, XIII^e Legislatura, doc. XXIII, n° 42, *relazione sullo stato della lotta alla criminalità organizzata in Calabria*, senatore Figurelli, 26 juillet 2000, p. 117 et s., « Le compenetrazioni tra 'Ndrangheta e massoneria deviata ».

17. Nous empruntons cette formule à François Saint-Bonnet.

un « lien historique et pas seulement fonctionnel » entre les loges maçonniques et les organisations mafieuses¹⁸. À l'origine, les clans mafieux se sont en effet inspirés pour leurs rituels (serment initiatique, cérémonies d'intronisation, codes internes, signes de reconnaissance, etc.) de l'imaginaire maçonnique¹⁹. Les mafias se distinguent en effet de ce que les sociologues appellent des « non corporate groups » ne reposant que sur des rapports familiaux ou informels²⁰. Dès leur naissance, les mafias italiennes sont des associations structurées et hiérarchisées²¹. Pourtant, à l'exception de la Sicile qui reste au fond un cas très spécifique, les liens qui ont pu exister entre les mafieux et les loges maçonniques n'ont jamais été, jusqu'aux années 1960, qu'« épisodiques et externes », notamment en Calabre, comme le faisait remarquer le chercheur Enzo Fanto²².

A. Mutations des loges pénétrées par les Santisti

Jusqu'au début des années 1970, la mafia calabraise n'avait en effet ni la puissance ni les relations de la mafia sicilienne²³. Elle était essentiellement une organisation criminelle, certes déjà très bien structurée – même si de façon plus souple et plus « fédérale » que *Cosa Nostra* –, mais elle n'avait pas pénétré les milieux dirigeants de la Calabre de façon aussi « symbiotique » que la mafia sicilienne. Les dynamiques d'insertion mafieuse vont émerger avec l'élimination des parrains (*capobastone*) « historiques » de Calabre dominés par le « triumvirat »

18. S. LUPO, *Histoire de la mafia, des origines à nos jours*, 1996, trad. J.-C. Zancarini, Paris, Flammarion, 1999, p. 43.

19. E. CICONTE, *Storia criminale. La resistibile ascesa di mafia, 'ndrangheta e camorra dall'Ottocento ai giorni nostri*, Soveria Mannelli, Rubbettino, 2008, p. 55 et s..

20. Cette idée que les mafias ne sont pas des structures organisées et formelles a été longtemps entretenue par une certaine école sociologique jusque dans les années 1980 (notamment H. HESS, *Mafia*, Rome-Bari, Laterza, 1973 ou P. ARLACCHI, *La mafia imprenditrice*, Bologne, Il Mulino, 1983) ; mais ce second auteur a changé totalement d'avis après avoir publié son livre P. ARLACCHI, *Gli uomini del disonore*, Milan, Mondadori, 1992, fruit de ses entretiens avec le repenté Antonino Calderone.

21. Dans certains cas, des sectes mafieuses, qu'on appelait alors des « fraternelles » (*fratellanze*), sont même nées au sein de loges maçonniques ayant dévié de leur objet humaniste (J. DE SAINT-VICTOR, *Un pouvoir invisible*, p. 40).

22. E. FANTO, *Massomafia*, p. XVIII.

23. Cette mafia est composée de clans très différents, selon qu'ils sont implantés sur la côte ionienne (Locri), la plaine de Gioia Tauro ou la zone de Reggio Calabria (le livre de référence reste E. CICONTE, *'Ndrangheta dall'Unità a oggi*, Rome-Bari, Laterza, 1992 ; plus récemment voir N. GRATTELI, *Fratelli di sangue. Storie, boss e affari della 'Ndrangheta, la mafia la più potente del Mondo*, Milan, Mondadori, 2009).

de « Mico » Tripodo, Antonio Macri et Giuseppe Nirta, sauvagement éliminés par le clan De Stefano, dominé par Paolo De Stefano. Ce dernier, jusqu'à son assassinat, le 13 octobre 1985, sut imposer son autorité sur les autres clans de Reggio de façon brutale et centralisée²⁴. On va parler du « giacobinismo » des De Stefano qui associaient force militaire et entregent affairiste. Et c'est toute la mafia calabraise qui fit à cette époque un véritable « saut qualitatif ». Ces clans vont opérer en Calabre mais aussi sur tout le territoire italien (notamment à Rome et à Milan) ainsi qu'au niveau international. Le clan De Stefano avait réussi par exemple à s'imposer dans les grands circuits de la drogue, notamment le trafic de cocaïne²⁵. Ce clan symbolisa plus encore que les autres le « processus de modernisation » à l'œuvre à cette époque au sein de toute la mafia calabraise qui fit écrire, quinze ans plus tard, à la commission antimafia sur Reggio, qu'en 1989, « 80% de l'activité de la province peut être considérée comme soumise à la domination ou à l'exploitation du crime organisé »²⁶.

Pour mener à bien ce « processus » de modernisation qui permit à la mafia calabraise de disposer d'une influence locale si considérable qu'elle apparut supérieure à celle de la *Cosa Nostra* de Sicile²⁷, la *Ndrangheta* eut besoin de transformer les us et coutumes traditionnels de la *vecchia onorata società* qui constituait une véritable contre-société²⁸. Ses règles désuètes mais respectées entravaient les projets « politico-affairistes » de la *Ndrangheta*. Dans le passé, l'organisation était obligée dans la plupart des cas, pour aborder les milieux politiques et économiques, de recourir aux services d'intermédiaires plus ou moins douteux, qui se servaient allègrement au passage²⁹. Pour avoir plus facilement accès aux sphères

24. Paolo De Stefano fut tué pour avoir tenté d'éliminer le boss Antonino Imerti, surnommé « le nain féroce », le 11 octobre 1985. Il avait utilisé une voiture bourrée d'explosifs, télécommandée à distance, en s'inspirant de la méthode « libanaise » de la *Cosa Nostra*. Mais Imerti réussit à échapper à l'attentat qui fit trois victimes et il se vengea.

25. En cavale, Paolo De Stefano gérait, selon la justice italienne, tous ses trafics avec l'Amérique latine (notamment le Brésil) depuis sa résidence française du Cap d'Antibes (E. CICONTE, « Ludovico Ligato », p. 122-123).

26. *Commissione parlamentare antimafia, X legislatura, 16 mars 1989, relazione del senatore Chiaromonte*, p. 9.

27. Le juge Macri laissait entendre que si, à Palerme, il était encore possible de distinguer entre la mafia et la politique, en revanche « à Reggio, il n'y a plus de séparation nette » (E. CICONTE, « Ludovico Ligato », p. 180).

28. Ainsi un « homme d'honneur » ne pouvait pas fréquenter directement et assidument des représentants de l'État (politiciens, juges, policiers), voire plus largement les élites sociales – à l'exception des avocats – sous peine d'être considéré comme un « infâme » et, donc, éliminé.

29. Un repentini avoue : « nous étions contraints de déléguer la gestion de nos intérêts à des personnages souvent peu fiables, ce qui réduisait nos bénéfices » (témoignage de Giacomo Lauro dans E. FANTO, *Massomafia*, p. 178).

légales, les membres de la *'Ndrangheta* décidèrent d'entrer dans les loges maçonniques. Ce qui eut des conséquences tant sur l'évolution des clans que des loges.

D'après les repentis de l'opération *Olimpia*, l'adhésion à la franc-maçonnerie fut une décision collective prise au plus haut niveau des clans. Selon le repentis Giacomo Lauro, cette décision aurait été prise par les chefs de la *'Ndrangheta* dans les années 1976-1977³⁰. D'autres évoquent la fin des années 1960³¹. Les chefs mafieux hésitèrent car il leur paraissait difficile de pouvoir concilier deux serments exclusifs, celui de la maçonnerie et celui de la mafia³². Pour cette raison, les boss créèrent une « structure nouvelle », qu'ils appelèrent la Santa, dont les membres, les Santisti, étaient seuls autorisés à se présenter dans les loges³³. Au sein de chaque famille mafieuse, celui qui accédait au nouveau grade de « Santista » était autorisé à entrer dans les loges maçonniques. Pour cela, il fallait alors suivre un nouveau parcours initiatique (rituels, serment, etc.). Tout mafieux qui rentrait dans la Santa devait donc prêter trois serments : un à la « famille » mafieuse à laquelle il appartenait, un autre à la Loge à laquelle il adhérait et enfin un dernier à la Santa³⁴. Les membres de la Santa étaient choisis de façon secrète, uniquement par les autres « Santisti » – dont les premiers avaient été désignés par un noyau dur de trois personnes élues parmi les chefs de la *'Ndrangheta* lors d'une cérémonie (le « crimine » de Montalto) – et ils ne devaient pas informer les autres mafieux de leur appartenance à cette mafia parallèle. Au départ, il n'était prévu que trente-trois « Santisti » pour toute la mafia calabraise mais, selon certains repentis, comme le sicilien Gaetano Costa, leur nombre augmenta très vite, au point qu'un repentis put déclarer qu'en Calabre la « *'Ndrangheta* et la maçonnerie étaient devenues une seule et même chose »³⁵. À partir des années 1978-1980, il fallut même créer des titres nouveaux, de « vangelo », à « quintino », « quartino », « trequartino » et enfin « associazione »³⁶. La *'Ndrangheta* se trouvait de la sorte coupée en deux entre une « Société majeure », réservée aux « capi supremi » et

30. Déclaration du 30 mars 1994, in : *Ibid.*, p. 184 ; voir dans la procédure *Olimpia*, p. 4993 et s..

31. Voir la thèse de P. SERGI, *La Santa violenta*, Periferia, Cosenza, 1991.

32. En Sicile, *Cosa Nostra* refusa sur le principe : « Qui a juré fidélité à *Cosa Nostra* ne peut pas jurer fidélité à une autre organisation », déclara le capo Michele Greco. On décida finalement que seul un ou deux membres d'une même famille de *Cosa Nostra* puisse intégrer une loge maçonnique (voir J. DE SAINT-VICTOR, *Un pouvoir invisible*, p. 219 et s.).

33. E. FANTO, *Massomafia*, p. 182.

34. Cette fidélité à la Santa embarrassa certains mafieux. Ainsi un repentis, Michele Ierardo, prétend qu'il aurait préféré ne pas appartenir à la Santa. Le Santista doit prêter un serment qui l'oblige à trahir les membres de sa « famille » mafieuse pour sauvegarder la Santa (voir les déclarations de Michele Ierdo, cités in : *Ibid.*).

35. Témoignage de Filippo Barreca, 25 janvier 1995, in : *Ibid.*, p. 192.

36. Voir E. CICONTE, *Processo alla 'Ndrangheta*, p. 133.

aux Santisti, et une « Société mineure » de *giovane di onore, picciotto, camorrista et sgarrista* qui se devaient toujours d'adhérer aux valeurs traditionnelles de la vieille *onorata società*.

Cette infiltration mafieuse n'avait pas seulement transformé en profondeur les clans mafieux ; elle va aussi bouleverser radicalement les loges maçonniques pénétrées par la « Santa », au point d'en faire des organes d'un projet politique éversif. L'économiste Enzo Fanto précise que « la pénétration dans la maçonnerie (...) a conduit à de nouvelles et dramatiques conséquences l'intrication entre la 'Ndrangheta et l'État »³⁷.

B. Le rôle des « loges déviantes » comme organes de « pouvoir parallèle » en Calabre à l'époque de la « stratégie de la tension »

Avant d'évoquer ces mutations, notamment au service d'un vaste et obscur complot institutionnel, il faut brièvement expliquer le *modus operandi* de ces diverses insertions mafieuses dans les loges. À cette époque-là, on a beaucoup parlé en Italie de la franc-maçonnerie « déviante » (*massoneria deviata*). De fait, dans le sillage de la fameuse Loge P2, du vénérable Licio Gelli, dépendant du Grand Orient d'Italie (GOI), certaines loges dites réservées ou « *coperte* » (littéralement « couvertes », c'est-à-dire secrètes) ont émergé dans le Mezzogiorno. L'opération *Olimpia*, comme l'enquête sur la Loge P2, ont montré que les autorités du Grand Orient d'Italie (GOI) ont dans les années 1970-1980, à l'époque du *Gran Maestro Salvini*, laissé faire, voire même facilité, la création de ces loges secrètes³⁸. Mais ce terme de « loge couverte » ou de « maçonnerie déviante » ne doit pourtant pas égarer. Si quelques loges infiltrées par la mafia échappèrent en effet purement et simplement aux instances dirigeantes³⁹, d'autres loges, « officielles » comme, par exemple, les loges Bovio ou Logoteta de Reggio, avaient des fonctionnements douteux qui permirent aux clans de les pénétrer plus facilement. Ainsi, il existait des pratiques d'adhésions secrètes. On parlait d'admissions *alla memoria*

37. E. FANTO, *Massomafia*, p. xxviii.

38. Sur la responsabilité du GOI, voir la lettre du *maestro venerabile* de la Loge Gaetano Ruffo di Roccella au *maestro venerabile* du GOI du 22 février 1980. L'enquête *Olimpia* évoque des écoutes téléphoniques qui soulignent des commandes d'habits de cérémonie maçonniques ou pour fixer des réunions de loges et les personnes indiquées ne sont inscrites dans aucune loge officielle ; ils font donc partie de loges « *riservate* » ou « *coperte* » (voir aussi *Rapport parlementaire antimafia*, 1996, p. 129 et note 34).

39. Ainsi, à Reggio, les repentis font état de l'existence depuis 1979 d'une loge extrêmement « secrète », réunissant plus de trois cents personnes, une sorte de « Loge P2 calabraise », qui entretenait des rapports étroits avec la 'Ndrangheta mais aussi la mafia de Palerme (E. FANTO, *Massomafia*, p. 186-187 – et la liste des trois cents noms p. 191).

ou *all'orrechio del Gran Maestro* (littéralement à l'oreille du Grand Maître) qui permettaient de cacher certaines adhésions. Donc, même dans une loge dite « officielle », on pouvait distinguer entre ce qu'on appelait le *massone manifesto* (maçon manifeste) et le *massone riservato* (maçon secret). De sorte qu'il n'y avait finalement guère de différences entre certaines loges officielles et la maçonnerie dite « déviante ». Un repent, Filippo Barreca, confirma le 25 janvier 1995 que les loges déviantes avaient des rapports étroits, à Reggio, avec la « maçonnerie officielle »⁴⁰.

Avec l'adhésion massive des clans, l'esprit des loges va changer. D'associations libres, elles allaient se transformer en communautés sectaires enfermant leurs membres dans une « cage de fer » dont ils ne pourraient plus échapper sous peine de mort. Ainsi s'explique l'assassinat, le 3 juillet 1975, du magistrat Francesco Ferlino, avocat général à la Cour d'appel de Catanzaro. Ce dernier avait tenté de s'opposer à l'infiltration de sa loge par la criminalité organisée. Selon le repent Giacomo Lauro, « Ferlino fut assassiné parce qu'il bloquait le projet *massonico-affaristico* qui s'implantait à l'époque dans le sud sous la direction de Licio Gelli »⁴¹. Il est singulier que de nombreux repentis aient évoqué l'ombre du vénérable Licio Gelli, de la Loge P2 de Rome, pour expliquer l'élimination de l'avocat général Ferlino⁴². Dans le plus grand secret, Gelli poursuivait alors un projet politique de transformation de la République italienne, « un coup d'État à basse intensité »⁴³. Dans le sud de l'Italie, il utilisa conjointement la mafia et l'extrême droite pour parvenir à ses fins et ce furent les loges maçonniques qui servirent de connexion entre deux mondes *a priori* inconciliables⁴⁴. La mafia prétendait garder un très mauvais souvenir des persécutions fascistes à l'époque de Mussolini. En réalité, certaines personnalités, comme le marquis Felice Genoese Zerbi, franc-maçon proche des réseaux néofascistes du prince Junio Valerio Borghese, faisaient déjà le lien avec le crime organisé⁴⁵. Mais les loges permirent, dans ces années 1970, de généraliser ce rapprochement entre quatre acteurs *a priori* très

40. *Ibid.*, p. 192.

41. *Ibid.*, p. 189 ; ce que confirmera le repent Gaetano Costa, voir le document dans *Opération Olimpia*, p. 5754.

42. La mafia calabraise effectuera d'ailleurs d'autres homicides pour Licio Gelli (E. CICONTE, *Processo alla 'Ndrangheta*, p. 121 et s.).

43. Complexe réseau d'influence politique, la P2 comptait 2000 à 3000 membres. Sur ses actions « terroristes », voir *Commissione parlamentare d'inchiesta sulla loggia massonica P2*, VIII^e legislatura, pdt Tina Anselmi ; voir aussi les rapports des autres commissions parlementaires d'enquête sur la mafia, les attentats terroristes des « années de plomb », sur le « caso Sindona », etc.

44. Ce « pacte » entre droite éversive et mafia a été bien étudié in : E. CICONTE, *Processo alla 'Ndrangheta*, p. 69 et s.

45. E. FANTO, *Massomafia*, p. 124 et s. ; voir aussi E. CICONTE, *Processo alla 'Ndrangheta*, p. 75 et s.

éloignés : groupuscules d'extrême droite, loges maçonniques, services secrets déviant (super Sismi, réseau Gladio) et 'Ndrangheta.

À travers les loges maçonniques, les chefs de la 'Ndrangheta vont non seulement « se rapprocher de l'extrême-droite néofasciste et éversive »⁴⁶ mais ils vont participer avec elle, bien plus que son homologue sicilienne, à plusieurs actions mystérieuses liées à la « stratégie de la tension ». La première manifestation historique de ce rapprochement prit forme durant l'été 1970, à l'occasion de la révolte populaire de Reggio, *I motti di Reggio*, menée par l'extrême droite néofasciste, qui dura dix mois (du 5 juillet 1970 au 12 février 1971) et obligea les autorités à envoyer l'armée pour rétablir l'ordre. La révolte avait été notamment dirigée par les troupes des néofascistes « *Boia chi Mola* » de Ciccio Franco, du Mouvement social italien (MSI), et aussi par l'extrême droite « nationale-révolutionnaire » d'*Avanguardia Nazionale* (AN), de Stefano Delle Chiaie et les membres d'*Ordine nuovo*, un organe radical de l'extrême droite impliqué dans les attentats terroristes (notamment celui de la Piazza Fontana en 1969 à Milan qui fut à l'origine de la « stratégie de la tension »⁴⁷). Ces liens souterrains entre mafia et terrorisme d'extrême droite durèrent toute la décennie 1970, du coup d'État manqué du prince Borghese dans la nuit du 7-8 décembre 1970 (opération *Tora-Tora*) jusqu'à l'enlèvement et la mort tragique d'Aldo Moro en 1978⁴⁸. Ses liens secrets se poursuivirent peut-être même jusqu'à la chute du Mur⁴⁹.

On peut donc en conclure que, si en Sicile, on continuait à distinguer entre mafia, maçonnerie et extrême droite néofasciste, en Calabre la ligne de démarcation semblait avoir presque entièrement disparu. Le juge Salvini pouvait affirmer que ces rapprochements entre néofascistes et mafia, à travers les loges, n'avaient rien d'un « simple scénario de film en costume »⁵⁰. Ces sombres rapprochements ont été étudiés par de nombreuses enquêtes judiciaires et par les travaux des divers

46. *Documentation Olimpia*, p 6602 et s.

47. L'un des principaux accusés, Franco Freda, fut d'ailleurs protégé, durant sa cavale, par des membres des loges calabraises déviantes liées à la mafia qui lui permirent de fuir au Costa Rica en 1978 (E. CICONTE, *Processo alla 'Ndrangheta*, p. 136 ; E. FANTO, *Massomafia*, p. 168 et s.).

48. La place manque pour développer ces points (voir notamment *Mafia e antimafia. Rapporto '96*, p. 121).

49. On ignore souvent que la mafia calabraise joua, à côté de la mafia sicilienne et de la bande della Magliana, un rôle actif dans la recherche de la « prison » où les Brigades Rouges (BR) retenaient le président de la Démocratie chrétienne (sur le rôle des mafieux calabrais, E. CICONTE, *Processo alla 'Ndrangheta*, p. 126-127). Peut-être faut-il étendre ces années troubles au moins jusqu'à l'enlèvement très significatif du conseiller Ciriaco De Mita en 1981 (voir J. DE SAINT-VICTOR, *Un pouvoir invisible*, p. 228 et s.).

50. Tribunal de Milan, Azzi Nico + 23, 1995, p. 347-48.

Commissions antimafia⁵¹. Il n'est pas besoin d'insister sur l'intérêt de ces cas de figure pour notre sujet : il y a là un cadre idéal où l'on voit une association licite mais discrète (la franc-maçonnerie) se transformer, sous la pression d'éléments extérieurs, en un véritable organe de *pouvoir parallèle*.

Certes, le contexte politique particulier des « années de plomb » explique en grande partie cette métamorphose du cadre associatif. Pourtant, après la fin de la « guerre froide », les liens scélérats entre maçonnerie et mafia vont évoluer sans pour autant disparaître en Calabre⁵². Ils vont donner naissance à ce que la criminologie appelle aujourd'hui des « zones grises », réunissant des acteurs criminels et des acteurs « légaux », qu'il convient maintenant d'analyser.

II. LES LOGES « DÉVIANTES », LIEU STRATÉGIQUE DE LA NOUVELLE « ZONE GRISE »

L'opération *Olimpia* constitue un apport significatif à la connaissance et à l'approfondissement du fonctionnement d'un type particulier de capitalisme contemporain – de moins en moins accidentel – que les Allemands désignent sous le terme éloquent de *Killerkapitalismus* et les Anglo-Saxons de « capitalisme de pillage » (*looting*). Elle nous permet d'entrer, même si ce n'est que partiellement, à l'intérieur de ces fameuses « zones grises », dont les ramifications sont extrêmement complexes. La notion de « zone grise » semble empruntée en France au langage géostratégique. Le terme, issu de l'aéronautique, aurait fait son apparition dans le rapport 1992 de la commission Défense de l'Assemblée nationale pour désigner des « régions devenues inaccessibles et hostiles à toute pénétration »⁵³. Ce n'est évidemment pas en ce sens que la criminologie italienne utilise le terme qui a été popularisé dès les années 1980 par le grand écrivain Primo Levi, dans *I Sommersi e i salvati*, où l'auteur, dans un chapitre justement intitulé la « Zona Grigia », analyse, à partir de son expérience concentrationnaire, « l'espace qui sépare les victimes des bourreaux »⁵⁴. Selon lui, cet espace est parsemé de figures troubles, depuis les victimes frayant par nécessité avec leurs bourreaux (*Sonderkommando*) jusqu'aux victimes complices à proprement parler de ces derniers (Levi prend comme modèle les *Kapos* ou les dirigeants du *Jüdenrat*

51. *Mafia e antimafia, Rapporto '96*, p. 116 et s.

52. Voir, sur ce point, le rapport de la commission parlementaire antimafia, p. 108 et s.

53. On pourra lire la mise au point de X. RAUFER, *Géopolitique de la mondialisation criminelle*, Paris, PUF, 2013, p. 118 et s.

54. P. LEVI, *I Sommersi e i salvati* (1986), Turin, Einaudi, 2007, p. 27 ; comme nous avons travaillé sur le texte italien, c'est nous qui traduisons ; il existe une version française, P. LEVI, *Les Naufragés et les rescapés*, Paris, Gallimard, 1989.

de Lodz). Évidemment, Levi privilégie dans son étude ses propres coreligionnaires mais il ajoute que sa recherche ne vaut pas seulement pour les camps nazis et il cite d'ailleurs spécifiquement dans son texte la « mafia »⁵⁵. Il est facile d'appliquer la grille de lecture offerte par Primo Levi à des territoires qui sont *sous domination* mafieuse, comme la Calabre. La « zone grise » y représente un espace où la frontière entre le monde légal et le monde illégal tend à se brouiller selon une palette de graduations qui va de la collaboration de « survie » à l'implication totale, en passant par la complicité relative.

A. Les loges comme « chambres de compensation »⁵⁶ entre le légal et l'illégal

On ne peut comprendre la véritable raison d'être de la « zone grise » si on ne se place que du côté des acteurs criminels. Pour les mafias, la « zone grise » représente, c'est une évidence, un élément essentiel de survie et de reproduction dans la mesure où leurs rapports avec les élites légales leur fournissent des ressources en « capital social » nécessaires pour étendre leurs propres réseaux et obtenir, en retour, soutiens et légitimations. Dans une économie contemporaine toujours plus « relationnelle », la « méthode mafieuse » vise au renforcement constant de ses réseaux de relations⁵⁷. Les clans ont besoin, comme tout acteur du monde des affaires, de rencontrer des élus, des entrepreneurs, des fonctionnaires, des professions libérales, des banquiers, etc. pour mener à bien n'importe quel projet ambitieux, même légal⁵⁸. Chaque acteur externe au clan criminel détient des ressources spécifiques, de nature économique (entrepreneurs), politique (hommes politiques), normative (fonctionnaires et juges), technique (professions libérales, experts), scientifique (médecins), etc., qui peuvent toutes se révéler utiles à un moment ou l'autre. Évidemment, ces singularités, nous le verrons, donnent en retour à tous les acteurs légaux une certaine autonomie d'action par rapport aux groupes mafieux. Les loges ont donc permis de faciliter le rapprochement

55. P. LEVI, *I Sommersi*, p. 31.

56. L'expression est d'E. FANTO, *Massomafia*, p. XVII.

57. Sur la « méthode » mafieuse, voir l'historien N. TRANFAGLIA, *La Mafia come metodo*, Milan, Mondadori, 2012.

58. L'analyse du cas calabrais a permis de comprendre que plus un marché légal est facile à investir, plus la mafia se détourne du marché illégal. Par exemple, il est intéressant de noter que le trafic de drogue en Calabre est majoritairement pratiqué par les clans de la côte Ionienne (Siderno, Locri, etc.), et beaucoup moins par ceux de la plaine de Gioia Tauro et surtout ceux de Reggio qui sont beaucoup mieux intégrés dans l'économie locale (R. SCIARRONE, « Mafia, relazioni e affari nell'aera grigia », p. 31, note).

d'acteurs légaux parfois peu enclins, tout au moins *a priori*, à pactiser avec des groupes criminels. Les loges ont donc bien constitué, comme l'écrivent les magistrats calabrais, « la matrice d'alliances étroites et profitables entre les groupes mafieux et les milieux professionnels »⁵⁹. Au regard de ce qui a déjà été dit, ce constat est logique. Comme le résume l'historien Enzo Cicone, « l'entrée dans les loges maçonniques existantes ou créées à cet effet » visait en réalité trois objectifs principaux : « la recherche de liens politiques impensables, d'investissements économiques et de "couvertures" judiciaires »⁶⁰.

Nous examinerons ultérieurement les liens politico-économiques car ils sont autant profitables aux acteurs légaux qu'aux mafias. En revanche, il faut brièvement évoquer les liens que les clans ont cherché à nouer, par les loges, avec les représentants du corps judiciaire. Pour un repenté notoire, les magistrats représentent un objectif stratégique ; ce seraient même les « principaux vecteurs à travers lesquels se réalisent les objectifs des organisations mafieuses⁶¹ ». La procédure *Olimpia* offre de multiples cas de collusion entre magistrats et clans criminels, souvent par l'intermédiaire de tiers maçons qui jouent le rôle de *longa manus*. M^c Pietro Marrapodi, notaire repenté, jadis proche du clan De Stefano, explique par exemple que, lorsque un avocat de Reggio, M^c Lo Schiavo, inscrit à la loge Logoteta, fut arrêté pour trafic d'armes, les membres les plus influents de la loge reçurent immédiatement l'information que le procureur de la République venait de tous les mettre sur écoute. Selon le notaire, cette information cruciale aurait été fournie par le président de la Cour d'appel de Reggio, dont le frère, Mario Viola, médecin chef à l'hôpital de Melito Porto Salvo, était membre de la même loge⁶². Il ne faut évidemment pas traiter la maçonnerie de façon univoque. De nombreuses résistances ont eu lieu en son sein contre l'influence des clans, notamment au niveau national, après l'élection en 1982 du Grand Maître Corona et le départ du Grand Maître Gamberini, éclaboussé par le scandale de la loge P2⁶³. Mais, au niveau local, les mauvaises habitudes ont perduré. Un cas emblématique, qui frôle la caricature, est celui du promoteur Antonio D'Agostino, proche de la mafia, plusieurs fois condamné, depuis 1951, notamment pour trafics d'armes. Malgré son lourd pedigree pénal, il a pu obtenir et conserver le marché de la sécurisation du tribunal de Reggio, pourtant l'un des tribunaux les plus exposés d'Italie – avec celui de Palerme – aux dangers mafieux, grâce à des états de service falsifiés signés par certains magistrats, que l'entrepreneur avait obtenus à travers les « canaux

59. E. FANTO, *Massomafia*, p. 178.

60. E. CICONE, *Processo alla 'Ndrangheta*, p. 134.

61. Déclaration de Filippo Barreca, 24 janvier 1995, in : E. FANTO, *Massomafia*, p. 192.

62. Déclaration de M^c Pietro Marrapodi, 21 février 1994, in : E. FANTO, *Massomafia*, p. 288.

63. F. MARTELLI, « La massoneria italiana nel periodo repubblicano », in : G. M. CAZZANIGA (éd.), *La massoneria, Storia d'Italia*, Annali 21, Turin, Einaudi, 2006, p. 742.

maçonniques » (*canali massonici*)⁶⁴. Souvent, témoigne le juge Boemi devant la Commission anti-mafia, ce ne sont pas des intérêts matériels qui poussent les magistrats à accepter ces jeux dangereux mais un simple réflexe « d'entre-soi⁶⁵ ».

La notion d'*entre-soi* (Simmel), au cœur de la logique de « capital social » des mafieux, indique bien que le mafieux n'est jamais le seul bénéficiaire de la « zone grise ». Il vise d'ailleurs le plus souvent – sauf dans les cas de mégalomanie criminelle – à ce que le jeu ne se fasse jamais à somme nulle mais soit aussi intéressant pour les autres acteurs⁶⁶. Ces derniers peuvent même avoir un rôle moteur. Ainsi, dans l'opération *Olimpia*, les collaborateurs de justice ont tous affirmé que ceux qui dominaient certains consortiums « maçonnico-mafieux » de Reggio étaient plutôt des membres extérieurs aux clans criminels, un homme politique influent, comme l'ex-député du Parti Social-Démocrate (PSDI), l'avocat Paolo Romeo, ou un notaire de Reggio Calabria, M^e Pietro Marrapodi. Du fait des nombreux secrets que ce dernier possédait au sujet de certaines affaires délicates (prête-noms des clans mafieux, contrats douteux, sociétés écran, etc.), ce dernier représentait, dit la procédure judiciaire, « un des centres névralgiques essentiels des équilibres politico-mafieux » de Reggio. Membre depuis 1973 d'une loge parfaitement officielle⁶⁷, M^e Marrapodi se réclamait, ajoute la justice, « de sa carrure professionnelle et maçonnique » pour faciliter ses affaires et celles des clans⁶⁸. « Tout le monde avait peur de lui »⁶⁹. Il en allait de même de M^e Paolo Romeo, qui, outre une position importante dans la franc-maçonnerie, jouait aussi un rôle « inquiétant et obscur » dans toutes les structures de « l'État parallèle » en Calabre (loge P2 et réseau *Gladio*), en liens avec la *Cosa Nostra* sicilienne et avec l'extrême droite néofasciste⁷⁰. Ses réseaux politico-mafieux lui donnait une telle importance qu'on le qualifia de « Lima calabrais », du nom du ministre Salvo Lima, puissant représentant du courant Andreotti à Palerme et courroie de transmission entre la mafia et le monde politique local et national (assassiné en

64. E. FANTO, *Massomafia*, p. 289.

65. *Commissione parlamentare d'inchiesta antimafia*, p. 129-130 (témoignage très instructif).

66. R. SCIARRONE, « Mafie, relazioni e affari », p. 17.

67. Il était membre de la loge *Logoteta* avec le grade de « *oratore di loggia* » (carte n° 15690) – voir E. FANTO, *Massomafia*, p. 295.

68. E. FANTO, *Massomafia*, p. 177. Le repenté Giacomo Lauro ajoutera que si Marrapodi « était en condition de donner une aide aussi importante à la *Ndrangheta*, c'était en raison de son appartenance à la maçonnerie » Déclaration du 30 mars 1994, p. 178.

69. Déclaration de Giacomo Lauro, 30 mars 1994, in : *Ibid.*, p. 153-154.

70. *Ibid.*, p. 164 et s.

1992)⁷¹. Dans le cas de M^e Marrapodi et de M^e Romeo, la frontière entre la mafia et le monde légal est extrêmement ténue.

Depuis l'arrêt *Demitry* des chambres réunies de la Cour de Cassation, du 5 octobre 1994, la jurisprudence sur le « concours externe en association mafieuse » tente, avec les limites inhérentes à l'approche juridique, de dessiner au mieux le « crescendo criminel » des acteurs légaux, de la simple complicité jusqu'à la collusion totale⁷². Sur un territoire marqué par une très forte présence mafieuse, comme la province de Reggio, la justice italienne sait bien qu'il est difficile de ne pas entretenir, d'une manière ou d'une autre, des relations avec la mafia. Mais il existe une distinction fondamentale entre les acteurs *subordonnés* à la mafia et ceux qui sont *complices* de la mafia⁷³. La nébuleuse des « subordonnés » ne relève pas de la véritable « zone grise »⁷⁴. Pour faire partie des franges sans scrupule de l'élite légale, il faut être entré plus ou moins volontairement en relation avec les clans criminels dans le but d'en tirer des avantages spécifiques. La jurisprudence évoque un rapport synallagmatique⁷⁵. On va parfois parler de « *pactum sceleris* » (pacte scélérate) pour traduire cette relation *équilibrée* entre sphère légale et illégale. Les élites qui pactisent ainsi avec les clans sont désignées par la criminologie italienne sous le terme de « bourgeoisie mafieuse »⁷⁶. Ce concept n'a évidemment rien de sociologique ; il est purement criminologique et reprend l'analyse fort ancienne de L. Franchetti et du grand juriste Gaetano Mosca qui avait, lui, parlé de « haute mafia » ou de « mafia en gants beurre frais » (*in quanti gialli*)⁷⁷.

À la base de cette « bourgeoisie mafieuse », on trouve les simples « complices » de la mafia. Ces derniers ont partie liée depuis le XIX^e siècle à la vieille pratique du

71. V. BASILE, « Salvo Lima », in : N. TRAFAGLIA (dir.), *Cirillo, Ligato e Lima*, p. 187 et s.

72. Cass. Pen., Sez. Un., 5 octobre 1994, *Demitry*, in : Foro It., 1995, II, 422 ; sur les ambiguïtés criminologiques de ce concept juridique, voir notamment G. FIANDACA, « Il concorso “esterno” tra sociologia e diritto penale », in : G. FIANDACA et C. VISCONTI (dir.), *Scenari di mafia. Orizzonte criminologico e innovazioni normative*, Turin, Giappichelli, 2010, p. 203-214.

73. R. SCIARRONE, « Il rapporto tra mafia e imprenditorialità in un'area della Calabria », *Quaderni di sociologia*, 37, 1993, p. 68 et s.

74. Il faut distinguer entre les entrepreneurs « opprimés » (*oppressi*), qui doivent payer le racket mafieux (« *pizzo* ») – sans en tirer en échange aucun avantage –, et les entrepreneurs « dépendants » (*dipendenti*) qui travaillent directement pour la mafia. Ils ne sont pas regardés comme « complices » car ils ont agi souvent dans un *état de nécessité* (difficultés financières). N. DALLA CHIESA, *L'impresa mafiosa. Tra capitalismo violento e controllo sociale*, Milan, Cavallotti University Press, 2012, p. 65 et s.

75. Sur tout ce qui suit, voir G. TURONE, *Il delitto di associazione mafiosa*, 2^e éd., Milan, Giuffrè, 2008, p. 466 et s.

76. Pour un aperçu historique en français, voir notre article, J. DE SAINT-VICTOR, « Une nouvelle élite en gestation : la “bourgeoisie mafieuse” ? », *Cités*, 33, 2008, p. 151 et s.

77. G. MOSCA, *Che Cosa è la mafia*, 1900, Rome-Bari, Laterza, 2002.

« système clientéliste » du Mezzogiorno dans lequel la mafia a joué un rôle décisif depuis le *Risorgimento*⁷⁸. Ces simples « complices » sont aussi ceux qu'on désigne comme des « protégés » de la mafia. Ce sont souvent des personnalités en apparence insoupçonnables, très extérieures au clan mafieux, appartenant parfois aux hautes sphères de la société, et qui ne rendent, en réalité, que des services discrets à l'organisation (prête-noms, faux témoignages, protection en cas de cavale, etc.). En retour, elles en attendent profit ou « protection », comme en témoigne l'opération *Olimpia*⁷⁹. À ce titre, elles sont des « personnes intouchables » (*persone intoccabili*) aux yeux de la mafia. Une des caractéristiques essentielles des réseaux mafieux, précise Rocco Sciarrone, tient à ce qu'ils sont formés non seulement de « liens forts » mais aussi de « liens faibles » (*debole o labile*)⁸⁰. Ce concept de « liens faibles » (*legami deboli*) est central, même s'il ne correspond pas à l'idée que l'opinion peut avoir des mafias. Il est même possible de soutenir que la force de la mafia consiste justement dans sa capacité de tisser des « liens faibles », se soustrayant facilement aux poursuites pénales⁸¹. À l'occasion d'un vol commis dans une agence bancaire de Calabre, un ancien braqueur, devenu collaborateur de justice, donnera ainsi une liste – évidemment non exhaustive – de ces « personnes intouchables » pour lesquelles la mafia s'était mobilisée afin qu'il leur rende ce qu'il avait dérobé. Dans cette longue liste, on trouvait pêle-mêle le président d'un institut de formation (IUFM), qui dirigeait par ailleurs les loges maçonniques de Reggio, une baronne, l'archevêque de Locri, le concessionnaire FIAT de Reggio, plusieurs magistrats⁸², etc.

Au dessus de ces « liens faibles », souvent épisodiques, on trouve les véritables liens de *clientèle* de la mafia. Ces « clients » entretiennent avec les clans des liens étroits et généralement durables, même si, en théorie, les acteurs « légaux » restent extérieures au clan mafieux, n'en partageant pas, comme dit la jurisprudence, *l'affectio societatis*⁸³. On trouve ces « clients » de la mafia dans tous les

78. Voir notre livre J. DE SAINT-VICTOR, *Pouvoir invisible*, p. 154 et s. « Du clientélisme des notables au clientélisme de masse ».

79. La question de la *protection* est centrale dans cette logique de « liens faibles ». Pour le sociologue Diego Gambetta, la mafia est une « industrie de la protection privée » (D. GAMBETTA, *The Sicilian Mafia. The Business of Private Protection*, Cambridge, Harvard University Press, 1993). Cette thèse n'est acceptable qu'à condition de rappeler, comme le fait le philosophe Max Horkheimer, que la « protection est l'archétype de la domination ». Il ajoutait : « Les souteneurs, les *condottieri*, les seigneurs féodaux, les ligues ont toujours protégé et rançonné, simultanément, ceux qui dépendaient d'eux » (M. HORKHEIMER, *Éclipse de la raison*, Paris, Payot, 1942, p. 214-215).

80. R. SCIARRONE, « Mafie, relazioni e affari nell'area grigia », p. 8.

81. G. FIANDACA, « Il concorso esterno », p. 208 et s.

82. E. FANTO, *Massomafia*, p. 153.

83. Voir Cour de Cass, 24 janvier 1994, *Silveira*, in : *Giust. Pen*, 1994, II, c. 257, m. 166.

domaines de la vie sociale. En se limitant aux cas les plus fréquemment évoqués dans l'opération *Olimpia*, on peut distinguer deux secteurs essentiels : le monde politico-institutionnel et le monde économique.

1/ Dans le domaine politique, une habitude, plutôt qu'une tradition, existe dans le sud de l'Italie qu'on appelle le « vote d'échange » (*voto di scambio*)⁸⁴. Il s'agit de monnayer les votes aux élections politiques. La mafia est évidemment passée maître dans cette pratique. Ainsi reçoit-elle, en période d'élections, les visites d'hommes politiques venus lui demander son « soutien »⁸⁵. Grâce à la tradition du « vote familial », la mafia peut en effet, dans certaines régions, disposer de plusieurs dizaines, voire centaines de milliers de voix, ce qui, en cas de ballottage, peut s'avérer décisif. Cette pratique d'échange de « votes contre faveurs » (*voti contro favori*) est tellement répandue que la jurisprudence est depuis 2000 abondante en la matière⁸⁶. En théorie, cet échange « votes contre faveurs » relève bien de liens durables entre un clan criminel et un politicien car ce dernier, une fois élu, devra accorder aux clans quelques avantages pour prix de leur « honnête fatigue »...

2/ Dans le domaine économique, de nombreux entrepreneurs ont recours, nous l'avons dit, aux clans mafieux. L'intérêt peut être purement « relationnel » – un chef d'entreprise peut avoir intérêt à se lier à un clan pour nouer des liens avec un homme politique proche de la mafia, ou pour influencer sur un fonctionnaire territorial tirant profit de sa proximité avec un clan criminel, etc. – ou purement économique. La criminologie distingue dans ce cas deux types d'entrepreneurs clients de la mafia. Celui qu'elle appelle le « client » à proprement parler, qui est généralement un entrepreneur local qui se rapproche de la mafia pour obtenir plus facilement des marchés publics, tout en faisant bénéficier le clan de ses réseaux de relation⁸⁷. En Calabre, l'opération *Olimpia* a mis en évidence de nombreux cas, notamment dans le domaine de la santé (*malasanità*)⁸⁸. À côté des « clients », les experts évoquent le cas des entrepreneurs « instrumentaux ». Ce sont des grands groupes nationaux ou internationaux qui ont besoin de travailler sur un territoire « dominé » par la mafia. Dans une démarche efficace, les managers locaux de ces grands groupes prennent contact avec les clans, souvent avant même

84. Sur ces pratiques complexes de « votes d'échange » et de « vote familial », J. DE SAINT-VICTOR, *Un pouvoir invisible*, p. 159 et s.

85. E. FANTO, *Massomafia*, p. 154-155.

86. La Cour de Cassation, toutes sections réunies, a tenté le 12 juillet 2005, dans l'arrêt *Mannino* de fixer un cadre précis à ce qu'elle appelle le « *patto di scambio politico-mafioso* » (G. TURONE, *Il delitto di associazione mafiosa*, p. 485 et s.).

87. J. DE SAINT-VICTOR, *Un pouvoir invisible*, p. 307.

88. V. METE, « Lo spergiuoro di Ippocrate. Mafia, politica e carriera nel campo della sanità in provincia di Reggio Calabria », in : R. SCIARRONE (dir.), *Alleanza nell'ombra*, p. 305 et s.

que ces derniers ne se manifestent, pour « négocier » une « protection ». Ce cas se rencontre souvent dans le domaine des grands travaux publics⁸⁹. Les grandes entreprises du nord se comportent donc avec le clan mafieux comme s'il était un *partner* quelconque et la plupart des dirigeants gardent bonne conscience, déclarant n'avoir que des rapports « instrumentaux » avec ce dernier. En réalité, ces pactes scélérats renforcent en profondeur l'aura des clans criminels et adressent un message dramatique aux acteurs économiques locaux. Comment les convaincre de ne pas pactiser avec la mafia quand une multinationale, disposant de protections politiques et légales importantes, préfère négocier avec cette dernière ?

Au sommet du versant « non-mafieux » de la « zone grise » on trouve ceux qui sont en collusion presque parfaite avec les clans mafieux. La criminologie évoque parfois la notion de « *compenetrazione* », qui est le stade ultime après le stade de la « complicité » et celui de la « pénétration »⁹⁰. Mais il est alors très délicat pour la justice de déterminer si on reste encore en présence d'un acteur externe au clan criminel, qui serait ainsi en « concours externe » avec ce dernier, ou si on n'a pas plutôt affaire à des cas de « participation interne ». L'opération *Olimpia* offre de multiples exemples de ces relations-collusions à commencer par celles que nous avons déjà évoquées de M^e Marrapodi ou de M^e Romeo⁹¹. Le repenté Giacomo Lauro soulignera le rôle essentiel joué par la loge maçonnique pour permettre à des « comités d'affaires » de se constituer entre mafieux et affairistes. Il cite le cas d'une « *societas sceleris* » créée le 10 mai 1990 entre le promoteur D'Agostino, M^e Marrapodi, un politicien estimé de la Démocratie-Chrétienne (DC) du courant Andreotti, Giuseppe Poeta, et un médecin, Mario Viola, frère du président de la Cour d'Appel. M^e Marrapodi dirigeait le « système de répartition » (*sistema di spartizione*) directement avec le clan mafieux des De Stefano⁹². C'est un cas exemplaire de « compénétration » avec les logiques criminelles des clans. On peut même dire qu'on assiste ici à un renversement saisissant de l'ordre des choses : c'est le comité d'affaire de la société légale qui « dirige »

89. En Calabre, la construction de l'autoroute du Soleil constitue un cas d'école analysé par V. METE, « I Lavori di ammodernamento dell'autostrada Salerno-Reggio Calabria. Il ruolo delle grandi imprese nazionali », in : R. SCIARRONE (dir.), *Alleanza nell'ombra*, p. 339 et s.

90. R. SCIARRONE (dir.), *Alleanze nell'ombra*, p. 30.

91. Ainsi la « consécration mafieuse » de M^e Marrapodi arriva, selon la justice, le jour où ce dernier accepta d'être le témoin de mariage de Giuseppe Nirta, cousin d'Antonio Nirta, boss d'Africo, un des parrains les plus puissants de Calabre. Ainsi, concluent les juges, « l'apposition de sa signature sur le registre matrimonial signait l'entrée formelle (du notaire) dans la mafia » (E. FANTO, *Massomafia*, p. 175).

92. Grâce aux aveux de M^e Marrapodi et aux documents qu'il a donnés à la justice, on connaît en détail la répartition prévue des bénéfices : 40% à D'Agostino, principal entrepreneur, 30% à Giuseppe Poeta et 30% à M^e Marrapodi qui divisera à égalité cette somme avec Mario Viola (*Ibid.*, p. 178-179).

les clans mafieux. La mafia n'est plus qu'un appendice d'une société légale qui s'est totalement « criminalisée ».

Évidemment, les acteurs légaux en collusion avec les clans mafieux ne doivent pas aller trop loin et se croire supérieurs à ces derniers. Car ils n'échappent pas à leur tour aux guerres de clan et aux rivalités sanglantes qui ravagent la société mafieuse, comme l'atteste l'assassinat, le 27 août 1989, de l'ancien président de la SNCF italienne (*Ferrovie dello Stato*), Ludovico Ligato⁹³. Cet ancien député DC de Reggio, membre d'une loge maçonnique, était étroitement lié au clan De Stefano⁹⁴. Or, depuis l'assassinat de Paolo De Stefano, ce clan était en perte de puissance. Ligato fut victime de la guerre des clans qui, à l'époque, ensanglantait Reggio. En voulant se lancer à son compte dans la promotion immobilière, il mit aussi en péril ce que l'ancien dirigeant de l'ONU, Pino Arlacchi, un des meilleurs spécialistes de la mafia calabraise, a appelé « la gestion paritaire des intérêts économiques propres aux leaders politiques et aux capimafia »⁹⁵. Pour cette raison, il fut supprimé comme un simple adversaire dans cette bataille féroce entre groupes d'affairistes politico-mafieux, où la frontière entre le légal et l'illégal avait totalement disparu.

B. « Bassin mafieux » et nouveau « champ organisationnel »

À mesure qu'on pénètre dans les méandres de la « zone grise », une notion nouvelle, propre à tous les acteurs, mafieux et non-mafieux, s'impose comme une évidence. Ce qui les lie tous est leur « compétence d'illégalité » (*competenze di illegalità*), au sens où l'entend Pizzorno⁹⁶. Cette notion centrale couvre des cas de figure très variés : elle peut aller de la violence mafieuse pure et simple à l'art de truquer les marchés publics, en passant par la capacité psychologique d'agir sous la menace de sanctions, de savoir à qui s'adresser pour commettre un délit ou obtenir des protections, etc. Or, cette « compétence d'illégalité » n'est plus – peut-être ne l'a-t-elle d'ailleurs jamais été – le monopole des clans mafieux. Elle est au contraire extrêmement diffuse dans certaines sphères de la « bourgeoisie mafieuse » qui n'ont parfois même plus besoin de la mafia pour mettre en place

93. La question a été amplement étudiée par E. CICONTE, « Ludovico Ligato », p. 100 et s.

94. Selon le repentin Francesco Barreca, tueur notoire de la mafia, Ligato lui aurait souvent proposé de faire appel à ses « frères » maçons, aussi bien auprès de la Cour de Cassation que du CSM (conseil supérieur de la magistrature) pour régler ses ennuis judiciaires (déposition du 8 juillet 1993, in : E. FANTO, *Massomafia*, p. 157).

95. P. ARLACCHI, *La mafia imprenditrice*, Bologna, Il Mulino, 1983, p. 197.

96. A. PIZZORNO, « La corruzione nel sistema politico », in : D. DELLA PORTA, *Lo scambio occulto. Casi di corruzione politica in Italia*, Bologne, Il Mulino, 1992, p. 23.

leurs stratégies parallèles, notamment dans des pays, comme la France, qui ne possèdent pas de mafia stricto sensu. Dès lors, la « zone grise » ne doit pas être regardée comme une simple dépendance du clan mafieux, ni d'ailleurs des acteurs légaux. Elle possède une autonomie propre ; elle fonctionne avec des règles qui s'imposent à tous, y compris aux clans criminels. Elle constitue une entité abstraite qui échappe à ses propres acteurs.

Ces derniers interagissent entre eux sur la base d'un même système de valeurs, un rapport étrange mais partagé à l'autorité et à la règle, une même *vision du monde* qui leur sert de cadre de référence, influence leurs pensées et détermine leurs actions. En d'autres termes, qu'ils soient ou non mafieux, tous les membres de la « zone grise » partagent une même « culture de l'illégalité ». C'est la raison pour laquelle la corruption politique et administrative joue, en toile de fond, le cadre essentiel de la « zone grise ». Il peut, bien entendu, exister de la corruption sans mafia. Mais l'inverse n'est pas vrai. Il n'existe pas de réseaux mafieux sans un contexte plus large de corruption⁹⁷. La « zone grise » a besoin d'un univers socio-culturel propice pour s'épanouir. Ainsi peut-on dire qu'elle se rapproche de ce que la sociologie néo-institutionnelle appelle un « champ organisationnel » (DiMaggio-Powell), c'est-à-dire un ensemble d'acteurs et d'organisations qui ont la conscience réciproque d'être impliqués dans une entreprise commune nécessitant, en l'espèce, de s'abstraire des règles en vigueur⁹⁸. Le caractère profondément « intégrateur » de cette appartenance est fondamental. Les membres de la « zone grise » – quelle que soit leur origine, leur formation, leur profession – partagent les mêmes habitudes, les mêmes réflexes, les mêmes façons de comprendre le monde qu'ils tentent cependant de garder entre eux. Mais, parfois, ces « justifications » leur échappent en public. Ces propos sont alors très révélateurs des tréfonds de ce nouveau « champ organisationnel ». Ainsi, l'ex-ministre des Transports de Silvio Berlusconi, Pietro Lunardi, pouvait déclarer le 22 août 2001 au journal télévisé : « Mafia et Camorra ont toujours existé et existeront toujours ; malheureusement, elles sont là et nous devons vivre avec cette réalité », appelant ainsi ses électeurs à se résigner à « vivre avec la mafia » ! Le mot le plus significatif revient à une ancienne secrétaire d'État de Berlusconi, Daniela Santanchè, toujours députée du PDL, affirmant le 18 mai 2010 qu'il faut limiter les écoutes judiciaires « car les mafieux, eux aussi, ont droit à une vie privée »⁹⁹. Se soucier, quand on n'est

97. Cette réflexion est souvent absente des études générales sur la corruption (à l'exception de D. DELLA PORTA et A. VANNUCCI, *Mani impunita. Vecchia e nuova corruzione in Italia*, Rome-Bari, Laterza, 2007).

98. P. DIMAGGIO et W. POWELL, « The iron cage revisited: institutional isomorphism and collective rationality in organizational fields », *American Sociological Review*, 48, 1983, p. 147-160. Pour une application à la « zone grise » mafieuse, voir R. SCIARRONE (dir.), *Alleanze nell'ombra*, p. 39 et s.

99. *La Repubblica*, 18 mai 2010.

pas avocat de la mafia, de l'intrusion dans la « vie privée » de ceux qui ont acquis la spécialité d'ôter la vie d'autrui, au sens propre, ne traduit pas seulement une confusion des valeurs assez savoureuse. Cela trahit la fréquentation d'un « champ organisationnel » où les valeurs de légalité ont perdu toute forme de sens et de pertinence alors même que les auteurs de ces propos ne sont pas nécessairement en contiguïté avec la mafia (mais ils fréquentent des individus qui, eux, ont été souvent condamnés pour leurs liens avec la mafia). Il faut en conclure qu'a émergé une nouvelle forme de « culture de l'illégalité », qui va bien au-delà de la question mafieuse *stricto sensu*, car elle s'inscrit dans un climat intellectuel tolérant à l'égard de la fraude (*fraud friendly*), défendue y compris par des acteurs parfaitement au-delà de tout soupçon¹⁰⁰.

Cette tentative d'analyser la « zone grise » mafieuse sous la figure du « champ organisationnel » ne relève pas d'une vaine prétention théorique. Ce cadre conceptuel permet une meilleure appréhension des nouveaux phénomènes « affairisto-criminels » qui tendent aujourd'hui à se développer, non seulement en Italie, mais aussi dans la plupart des pays développés, sous l'influence de phénomènes divers (mondialisation financière, diffusion d'une culture managériale de prédation, « glocalisation », etc.). On ne pourra combattre efficacement le développement de ces « zones grises » en utilisant seulement l'arme répressive. Face à ce « champ organisationnel » très spécifique, la seule réponse efficace sur le long terme vient d'une offre nouvelle en matière d'éducation à la légalité. Celle-ci ne doit pas se limiter aux quartiers populaires de Naples ou de Palerme ; elle doit aujourd'hui s'adresser aussi à certaines sphères dominantes du monde économique, politique et administratif, sans parler de la société du spectacle¹⁰¹, afin de contrebalancer le « champ organisationnel » déviant qui s'est structuré dans le cadre des « zones grises » criminelles. Il importe notamment à chacune des organisations professionnelles responsables de s'impliquer ouvertement dans le combat en faveur de la légalité. C'est ce que semble, par exemple, avoir compris depuis 2007 le patronat italien (*Confindustria*). Cette année-là, le président national de la *Confindustria*, Luca Cordero di Montezemolo, n'hésitait pas à déclarer « qu'être un chef d'entreprise honnête dans le sud de l'Italie relève de

100. L'idéologie dite « libériste » (qu'on traduit en France par néolibérale), inspirée par l'école de Chicago (Milton Friedman et surtout Gary Becker), considère la question de la légalité comme secondaire, voire entravante. C'est d'ailleurs, comme l'a montré le criminologue William Black, en raison de cette « culture » que les dérives « affairistes » se sont multipliées depuis 1981 (voir son concept central de « fraude de direction » (*control fraud*), W. BLACK, *The Best Way to Rob a Bank is to Own One. How Corporate Executives and Politicians Looted the S&L Industry*, Austin, University of Texas Press, 2005).

101. Peu présente dans la procédure *Olimpia*, la « société du spectacle » *lato sensu* (sport, show bizz, monde de la nuit, etc.), est un des principaux vecteurs – souvent insoupçonné – de la « zone grise » (J-F. GAYRAUD, *Showbizz, people et corruption*, Paris, Odile Jacob, 2009).

l'héroïsme »¹⁰². Ce propos volontairement provocateur avait pour ambition de susciter une réaction vertueuse de la part des cercles patronaux du Mezzogiorno qui, jusqu'alors, avaient toujours regardé la lutte contre la mafia comme un domaine ne relevant pas de leur compétence¹⁰³. L'appel de Montezemolo fut en partie compris en Sicile et même en Calabre¹⁰⁴. Mais on peut s'interroger sur le degré de sensibilisation patronale à cette question légale dans d'autres pays, notamment en France.

CONCLUSION

Comme toutes les recherches qui ont pour objet une matière en perpétuelle transformation, il est difficile de faire un bilan définitif de cet « épisode » des « Santisti » calabrais. Cette structure singulière, fruit d'étroits mélanges entre la maçonnerie et la mafia (*massomafia*), n'aura jamais été qu'une « séquence historique » dans la métamorphose de la *Ndrangheta* et elle semble même aujourd'hui dépassée¹⁰⁵. Mais les « liens scélérats » qu'elle exprimait, eux, n'ont pas disparu. Bien au contraire ils ont prospéré dans la nouvelle « économie trafiquante » (Jean de Maillard) contemporaine où, selon les études criminologiques récentes, les frontières entre les marchés légaux et les marchés illégaux sont toujours plus opaques, avec une extension, non pas des marchés illégaux, mais d'une intrication (*commistione*) toujours plus étroite entre les deux sphères¹⁰⁶. Au fond, *Olimpia* n'est qu'une étape dans la criminalisation de l'économie calabraise. Son importance « historico-culturelle » tient à ce qu'elle a permis de lever un coin de voile sur ce qu'est devenu l'État dans le Mezzogiorno à la veille du III^e millénaire¹⁰⁷. Peut-être ces documents ont-ils aussi une valeur heuristique qui va bien au-delà de la question calabraise. Ils peuvent servir de cadre d'analyse aux « liens scélérats » toujours plus diffus qui se nouent dans de nombreux pays entre acteurs légaux et acteurs illégaux par le biais de ce qu'on pourrait appeler

102. *La Repubblica*, 3 septembre 2007.

103. Voir la déclaration de la Confindustria de Palerme lors de l'assassinat de Libero Grassi, J. DE SAINT-VICTOR, *Un pouvoir invisible*, p. 305-306.

104. Après de nombreuses hésitations et contestations internes, la Confindustria de Calabre décida en mars 2011 la suspension de treize entrepreneurs faisant l'objet de poursuites de la part des magistrats antimafia (DDA) de Reggio (R. SCIARRONE, (dir.), *Alleanze nell'ombra*, p. 44, note 50).

105. Pour de récents développements, G. FULCO, *Da « Armonia » a « Crimine »*, *l'evoluzione della 'Ndrangheta dalla « Santa » ad oggi*, Mémoire de Master, Università di Reggio Calabria, 2010-2011.

106. Voir, par exemple, A. DINO, *Gli Ultimi padrini. Indagine sul governo di Cosa Nostra*, Rome-Bari, Laterza, 2011, p. 8.

107. E. FANTO, *Massomafia*, p. XXVII-XXVIII et p. 313.

des associations « carrefours », comme les loges maçonniques – mais pas seulement – et qui donnent naissance, au-delà des « clans » proprement dit, à des « réseaux mafieux » d'une puissance aujourd'hui déroutante. Car ce que l'opération *Olimpia* met surtout en lumière, c'est la différence qui peut exister entre le clan mafieux *stricto sensu* et le rôle crucial joué, au-delà de la mafia elle-même, par le *réseau* criminel, réunissant aussi des criminels non-mafieux (finance criminelle) et des élites légales. Ce « réseau » engendre un « système mafieux » *lato sensu*. Ce *système*, liant élites légales et élites criminelles, est la nouvelle clé d'analyse des dérives du capitalisme contemporain. Car le « système mafieux » peut parfaitement se passer de « mafia » *stricto sensu*¹⁰⁸ ; alors que l'inverse n'est plus vrai. Aussi ce *système* peut-il prospérer partout où, pour reprendre Max Weber, « l'action économiquement orientée » (qui va de la piraterie à la prédation financière) a remplacé le véritable « agir économique » pacifique¹⁰⁹. À Naples, le langage populaire ne s'y trompe pas qui n'évoque plus la « Camorra » – qui n'a jamais été considérée comme une mafia aussi bien organisée que la mafia sicilienne – mais parle du « Système » (*O'Sistema*) pour désigner l'entrelacs de clans criminels et d'élites « en odeur de mafia » qui étouffent la cité. Si, comme le fait la criminologie italienne, on accepte aujourd'hui de classer les « gangs corso-marseillais » parmi ces structures mafieuses « horizontales », le cadre interprétatif fourni par l'opération *Olimpia* peut se révéler d'un grand intérêt pour analyser certaines récentes dérives hexagonales¹¹⁰.



108. Par exemple, de simples sicaires peuvent être, comme en Corse, le « bras militaire » d'élites passées maître dans « l'industrie de la violence » (Franchetti).

109. M. WEBER, *Économie et société. 1. Les catégories de la sociologie*, 1956, Paris, Pocket, 1995, chap. 2, p. 101 et s.

110. M. VALLS, « La France n'est plus à l'abri du danger mafieux », *L'Express*, 8 mai 2013, numéro consacré aux « mafias françaises ».

Résumé de l'article :

Les organisations de type mafieux, au sens de l'article 416 bis du code pénal italien, ne sont pas seulement des organisations criminelles. Elles sont aussi des « spécialistes en relations sociales » dans la mesure où elles ont pour ambition, non pas de défier l'Etat, comme on le pense naïvement, mais de le pénétrer pour mieux le corrompre. A ce titre, elles utilisent de nombreux acteurs du monde associatif qui lui servent de « cheval de Troie » utile et invisible. Les loges maçonniques ont constitué depuis les années 1970 une des principales cibles des associations mafieuses, comme l'a illustré au niveau national l'affaire de la loge P2. Mais ce schéma de pénétration s'est décliné aussi dans certaines régions, comme la Calabre, et a même débouché, au sein du monde criminel, sur la constitution d'une organisation parallèle, les « Santisti ». Cet article analyse à partir des sources judiciaires cette dérive afin de servir de cadre interprétatif à un phénomène qui n'est plus réservé uniquement à l'Italie méridionale.